

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2017

**PRESENTS** : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICAULT, Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.  
Mme Karine BOURGOIN, Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Nicolas DUPIN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Frank-Chris CIRET (pouvoir à M. Dupin), Pierrette DUPRÉ (pouvoir à Mme Grigaa), Mme Nadine GAGNEBIEN (Mme Gasselín)

**ABSENTE** : Mme Evelyne BERNOS.

**Secrétaire** : M. Eric SICAULT.

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19h30

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 04/09/2017**

\*\*\*\*\*

<b>SANTE COMMUNALE</b> <b>AXA ASSURANCES</b>
---

Madame le Maire rend compte de son entrevue du 25 septembre dernier avec Mme Laurence DAVIAU qui propose que la Commune devienne partenaire avec le Groupe AXA pour mettre aux Fertois de bénéficier d'une complémentaire santé accessible à tous à un tarif négocié.

Cette complémentaire santé s'adapte à la situation de chacun en fonction de garanties et de besoins différents qui comportent services et assistance liés à la santé.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte le partenariat entre la commune soit le Groupe AXA.
- Autorise les conseillers à tenir une réunion d'information et de présentation de cette complémentaire santé auprès des Fertois.

\*\*\*\*\*

<b>MODIFICATION DES STATUTS</b> <b>DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR)</b> <b>AJOUT D'UNE COMPETENCE OBLIGATOIRE</b>
---

Madame le Maire fait lecture de la délibération N°2017-42 de la CCSR relative à la modification de ses statuts avec l'ajout d'une compétence obligatoire.

../..

En effet, conformément à la loi NOTRe, la compétence de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Quant à la compétence optionnelle, portant sur la politique la ville et plus précisément sur le logement et le cadre de vie, elle ouvre droit à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée sans entraîner des dépenses supplémentaires.

Chaque commune appartenant à la CCSR ayant obligation d'émettre un avis dans un délai de 3 mois, le Conseil municipal de La Ferté-Imbault :

- approuve la modification des statuts – ARTICLE 5 – de la CCSR intégrant la compétence obligatoire 'Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

\*\*\*\*\*

<p><b>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR) AJOUT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE</b></p>
--

Madame le Maire fait lecture de la délibération N°2017-42 de la CCSR relative à la modification de ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle portant sur la politique la ville et plus précisément sur le logement et le cadre de vie, elle ouvre droit à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée sans entraîner des dépenses supplémentaires.

Chaque commune appartenant à la CCSR ayant obligation d'émettre un avis dans un délai de 3 mois, le Conseil municipal de La Ferté-Imbault :

- Emet un avis défavorable à la modification des statuts – ARTICLE 5 – de la CCSR intégrant la compétence optionnelle « politique de la ville ».

\*\*\*\*\*

<p><b>EQUIPEMENT D'IMPRESSION NUMERIQUE COULEUR MULTIFONCTIONS</b></p>
--

Madame le Maire informe l'assemblée que le photocopieur PANASONIC acheté en 2007 arrive à son terme et qu'il devient urgent de le remplacer. Elle propose d'analyser les propositions commerciales de deux fournisseurs, en faisant ressortir le coût total par an de chaque matériel comprenant la location ou l'achat d'une part et la maintenance avec les consommables d'autre part :

FOURNISSEUR	Désignation du produit	Coût mensuel de la location Coût d'achat	Coût annuel de la maintenance	COUT ANNUEL TOTAL
I.B.S. Connexions Romorantin	KYOCERA 25 pages/minute	72,90 € HT = pour 12 mois, 874,80 € HT	1 266,48 € HT	2141,28 € HT
	Avec agrafage	3899,09 € HT	1 266,48 € HT	5165,57 € HT
ACTI PRINT La Chapelle St Ursin	XEROX C7025 25 pages/minute	65,00 € HT = pour 12 mois, 780 € HT	755,52 € HT	1535,52 € HT
	Avec agrafage	3050 € HT	755,52 € HT	3805,52 € HT

../..

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de ACTI PRINT pour l'achat d'un copieur XEROX C7025 pour un montant de 3 050,00 € HT soit 3 660,00 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de maintenance de ce matériel fixant le prix de la copie noir et blanc à 0,0036 € HT et la copie couleur à 0,036 € HT. La durée du contrat initial est de 3 ans.

\*\*\*\*\*

<p align="center"><b>MARCHÉ « RÉHABILITATION D'UN BATIMENT CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE »</b></p>
--

Monsieur Pascal COLART, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux, rend compte de la réunion de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 30 septembre 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres, pour le marché « réhabilitation d'un bâtiment et construction d'une bibliothèque ». Conformément aux seuils des marchés, une procédure adaptée a été lancée avec publicité dans un journal à annonces légales (JAL) et au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics).

Après analyse des offres, il en résulte que les lots :

LOT N° 1 DEMOLITION – GROS ŒUVRE – VRD  
LOT N° 2 CHARPENTE – COUVERTURE- ZINGUERIE  
LOT N° 3 MENUISERIES EXTERIEURES  
LOT N° 4 PLATRERIE – ISOLATION – PORTES INTERIEURES  
LOT N° 5 ELECTRICITE – CHAUFFAGE – VMC  
LOT N° 7 CHAPES – CARRELAGE – FAIENCE  
LOT N° 8 REVETEMENT SOL – PEINTURES

Ne font ressortir aucune offre conforme car elles ne répondent pas à ce qui a été demandé dans les documents de la consultation et par conséquent, ils ont tous été déclarés infructueux par la CAO.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot N° 6 PLOMBERIE.

Considérant qu'il s'avère inutile de relancer une nouvelle procédure, M. Pascal COLART propose de passer le marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables. La négociation avec les entrepreneurs portera sur la régularisation de leur offre initiale afin de se conformer aux documents de consultation. Tous les soumissionnaires seront convoqués afin de respecter le principe d'égalité de traitement.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Au vu des offres des lots 1 à 8 non conformes ou incomplètes rendant le marché infructueux, décide de lancer une négociation avec tous les candidats ayant proposé des offres afin de répondre au plus juste aux besoins qui ont été formulés dans les dossiers de consultation.
- Au vu de l'absence d'offres pour le lot 6 – Plomberie – Sanitaires mandate Mme le Maire ou M. Pascal COLART à contacter les entreprises locales selon les termes du marché.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE GESTION  
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE  
AVEC LE CENTRE DE GESTION  
2018/2021**

Mme le Maire rappelle que, le Conseil municipal, par délibération du 26 janvier 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de LA FERTE-IMBAULT, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
- Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE
- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.
- Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
  - ✓ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire (4,94 %) ;
  - ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents titulaires de droit public : Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire (0,99 %)
- Assiette de cotisation
  - ✓ Traitement indiciaire brut,
  - ✓ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
  - ✓ Les charges patronales (50%)

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

**Article 2** : Le Conseil municipal autorise le Maire autorise à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

\*\*\*\*\*

### **FUITES D'EAU AU GYMNASSE**

M. Pascal COLART, adjoint au maire en charge des travaux, informe l'assemblée sur les problèmes de fuites d'eau sur la toiture du gymnase et qu'une première tentative de réparation de la société FAIRRIER de Mennetou-sur-Cher, en novembre 2016, pour un montant de 6 504 € n'a pas donné les résultats escomptés car des malfaçons d'origine de la construction ont été constatées par l'entreprise intervenante, causant d'importantes fuites en cas de pluies.

En vue de rechercher les responsabilités de chacun dans cette affaire, un premier courrier, en date du 15/09/2017, a été adressé au cabinet ALBERTINI de Salbris qui intervenait en cotraitance avec le Cabinet d'architecture et d'urbanisme (CAU) de Selles-sur-Cher, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Un rendez-vous sera prévu sur place prochainement pour étudier et solutionner ce problème.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de négocier avec les parties présentes
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour engager les procédures de recours relatives à cette affaire par le biais de la protection juridique de la Commune
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **FONDATION DU PATRIMOINE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE**

Monsieur Pascal Colart, Maire adjoint, explique que les travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 29 rue Nationale, destiné à l'installation d'un futur cabinet médical peuvent être éligibles au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire par le biais de la Fondation du patrimoine.

En effet, la Fondation du Patrimoine aide les porteurs de projet à susciter un engouement autour de sa population afin de récolter des fonds et qui seront reversés au maître d'ouvrage, ce qui permettra de compléter le financement des travaux. Ces fonds, déductibles des impôts, proviennent de donateurs qui auront choisi de contribuer à la sauvegarde du patrimoine communal.

Après délibération, le Conseil municipal

- Mandate Mme le Maire à faire une demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**ASSOCIATION « LES RENCONTRES MUSICALES DE CHAON »  
SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle la délibération du 21/04/2017 décidant d'attribuer une subvention de 800,00 € à l'association « Les Rencontres musicales de Chaon ».

L'association a organisé un récital piano – violon le 23 septembre dernier à l'église de La Ferté-Imbault qui a rencontré un vif succès auprès des amateurs de musique classique.

Aussi, pour aider financièrement cette association dans l'organisation de cette manifestation culturelle, Madame le Maire propose de rajouter 200,00 € à la somme prévue initialement.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association « Les Rencontres musicales de Chaon ».

\*\*\*\*\*

**CONGRES DES MAIRES**

Mme le Maire informe l'assemblée que le congrès des maires aura lieu du 20 au 23 novembre 2017 à Paris. Elle propose aux membres du Conseil municipal d'y participer, s'ils le souhaitent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le Conseil municipal, après délibération décide :

- La prise en charge par la Commune, des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration..) liés à la participation des élus qui souhaitent participer au Congrès des Maires de novembre 2017,
- Le remboursement de ces frais aux élus ayant participé au congrès des Maires, sur présentation de justificatifs correspondants et établissement d'un état de frais individuel.
- Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 6532.

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 20h54

\*\*\*\*\*

Affiché le 18 octobre 2017

Le Maire,

**Isabelle GASSELIN**